



ARRETE MUNICIPAL n°660/2025  
Réglementant le stationnement  
des véhicules  
MISE EN PLACE D'UNE ZONE SHOP & GO PROVISOIRE

Nous, Maire de la Ville de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu l'Article L411-1 Modifié par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 65 JORF 12 février 2005 du Code de la Route,

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,

**Considérant** que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

**Considérant** que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés excessifs et qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules,

**Considérant** que, dans le cadre de l'afflux de clientèle et du passage accru pendant les fêtes de fin d'année, il est nécessaire de favoriser les activités commerciales et de garantir un accès facilité aux commerces,

Considérant qu'il y a lieu, à titre provisoire, d'instaurer une zone « Shop & Go » afin de répondre à ces besoins,

## ARRETONS

**Article 1 :** A titre provisoire, une zone de stationnement « Shop & Go » d'une durée limitée à 20 minutes est instaurée sur une place de stationnement située face aux commerces suivants :

- Ambiance Carnaval – Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Maisons Volumes – rue de Lambertsart

Cette mesure est applicable du 02 décembre 2025 au 11 janvier 2026 inclus.

## HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50    [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée *impersonnellement* à Madame le Maire.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 3 :** Les infractions seront constatées par des préposées qui auront qualité d'agent de police judiciaire adjoint sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,  
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.

Fait à SAINT-ANDRE le 12 8 NOV. 2025

L'Adjointe au Maire,  
Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Joséphine FARINEAUX

